

N° 44
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

30 janvier 2025

PROPOSITION DE LOI

tendant à supprimer certains comités, structures, conseils et commissions « Théodule » dont l'utilité ne semble pas avérée

Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 29, 239 et 240 (2024-2025).

Articles 1^{er} et 2

(Supprimés)

Article 3

- ① L'article L. 212-9 du code de la propriété intellectuelle est ainsi modifié :
- ② 1° Après les mots : « pour chaque secteur d'activité, par », la fin du premier alinéa est ainsi rédigée : « arrêté du ministre chargé de la culture. » ;
- ③ 2° Les deuxième et dernier alinéas sont supprimés.

Article 4

(Supprimé)

Article 5

- ① Le code de la recherche est ainsi modifié :
- ② 1° Le chapitre préliminaire du titre II du livre I^{er} est abrogé ;
- ③ 2° Au premier alinéa des articles L. 145-1 et L. 147-1, les mots : « , L. 114-3-6 et L. 120-1 » sont remplacés par les mots : « et L. 114-3-6 » ;
- ④ 3° (*nouveau*) Au 2° du I de l'article L. 146-1, les mots : « , L. 112-3 et L. 120-1 » sont remplacés par les mots : « et L. 112-3 ».

Articles 6 à 14

(Supprimés)

Article 15

L'article L. 312-8 du code de l'éducation est abrogé.

Article 16

Le dernier alinéa de l'article L. 162-1-12-1 du code de la sécurité sociale est supprimé.

Article 17

L'article L. 121-4 du code de la voirie routière est abrogé.

Articles 18 à 22

(Supprimés)

Article 23 (nouveau)

- ① I. – Le titre IV du livre IV de la sixième partie du code des transports est abrogé.
- ② II. – Les articles L. 326-6 et L. 326-7 du code général de la fonction publique sont abrogés.
- ③ III. – Au 2° de l'article L. 351-1 du code forestier, les mots : « , après avis du Comité national de la gestion des risques en forêt » sont supprimés.
- ④ IV. – L'article 60-1 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises est abrogé.

Article 24 (nouveau)

- ① Le livre I^{er} du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :
- ② 1° L'article L. 112-1 est abrogé ;
- ③ 2° La seconde phrase du 2 du IV de l'article L. 141-1 est supprimée.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 janvier 2025.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER